

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU 15/07/2014

DELIBERATION N°BUR-2014/10

OBJET: Acquisition foncière amiable dans le cadre de l'opération d'aménagements de protection contre les inondations - Parcelle AE207 à Oullins - Opération d'investissement n°16

L'an deux mille quatorze, le quinze juillet, à 14 heures 00, le Bureau du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, et agissant en vertu de la délibération du Conseil syndical n°2008/23 du 27 mai 2008 relative aux délégations au Bureau syndical, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu la Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaient présents

Mesdames: B. DE TESTA, M. PLOCKYN et C. SCHUTZ.

Messieurs: A. BADOIL, E. CHATELUS, G. PATTEIN, F-X. HOSTIN et L. PROTON.

Excusés : L. SEGUIN.

Président : A. BADOIL.

Secrétaire de séance : F-X. HOSTIN.

Nombre de Conseillers en exercice: 9 (Présents: 8 / Votants: 8).

Convocation en date du : 9 juillet 2014.

Nature de l'acte : Domaine et patrimoine – Acquisitions (3.1.1)

Le Président expose que le SAGYRC s'est engagé dans la réalisation de projets d'aménagements (barrages écrêteurs de crues et élargissement et restauration du lit des cours d'eau) pour protéger les populations et les biens contre les inondations de l'Yzeron, du Charbonnières et du Ponterle (Ratier).

Il rappelle ensuite que l'emprise des travaux concerne un certain nombre de parcelles privées (en partie ou en totalité), situées en bordure des cours d'eau concernés, ou dans l'emprise des retenues sèches sur les communes de Francheville, Charbonnières-Les-Bains, Sainte Foy-lès-Lyon, Oullins et Tassin la Demi-Lune.

Le SAGYRC doit donc se rendre propriétaire des terrains et surfaces nécessaires à la réalisation des travaux projetés, afin de maîtriser l'entretien et la responsabilité des ouvrages de protection intéressant la sécurité publique qui seront créés.

Dans ce cadre, le Président indique qu'une négociation a été menée par les services avec l'association de la Cité de l'Yzeronne, en vue de l'acquisition amiable d'une partie de la parcelle cadastrée AE207, située en bordure de l'Yzeron à Oullins, en zone UD1b du PLU du Grand Lyon (Cf. plan ci-joint). Il est prévu en effet l'édification d'une digue sur cette parcelle.

Il précise que l'emprise dans la parcelle est de 0m² et ne concerne que la moitié du cours d'eau y attenant d'une surface de 331 m². La parcelle est d'une contenance totale de 5454 m² (hors cours d'eau).

La vente aura lieu à titre GRATUIT. En contrepartie, le SAGYRC réalisera et entretiendra un ouvrage de protection contre les inondations devant prévenir toute inondation de la parcelle par débordement du cours d'eau jusqu'à un débit de 95 m3/s au droit de la parcelle (crue trentennale).

L'avis du service France Domaine a été sollicité par un courrier du 9 juillet 2014.

LE BUREAU SYNDICAL, invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition, Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, Vu l'avis du Domaine en date du 9 juillet 2014, Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE, PAR 8 VOIX POUR,

- ARTICLE 1 : D'acquérir par voie amiable la moitié du lit du cours d'eau attenant à de la parcelle AE207 d'une surface de 331 m², située sur la commune d'Oullins, auprès de SORIMA SE, pour un montant de 0 €.
- **ARTICLE 2 : De prendre** en charge les frais d'arpentage, y compris de modification du cadastre, les frais d'actes et autres sujétions.
- ARTICLE 3 : D'imputer la dépense sur le budget syndical, en section d'investissement, opération 16.
- **ARTICLE 4 : D'autoriser** le Président à procéder à l'acquisition de cette parcelle par acte notarié et à signer tout acte à intervenir, ainsi que toutes autres pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 23 JUIL. 2014 et de la publication le 23 JUIL. 2014

LE PRESIDENT Alain BADOIL SAGYRO

LE PRESIDENT

Alain BADOIL